

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'HÉRIMÉNIL
Procès-verbal de la séance du 3 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 3 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Monsieur Damien MATHIVET, Maire.

Présents : M. MATHIVET Damien, Mme FRANCOIS Maud, Mme CLAUSS Marcelline, Mme THIRION Stéphanie, Mme CARRE Loriane, M. BAUDOIN Olivier, M. TESSIER Pierre, Mme ZIEGLER Elisabeth, Mme AUDREN Sonia.

Absent excusé : M. VOLFF Nicolas qui donne procuration à M. BAUDOIN Olivier

Absents : Mme MOY Dominique, M. BIET Thierry

Quorum : 9 membres

A été nommée secrétaire : Mme AUDREN Sonia

ORDRE DU JOUR

- 2024-035 : *Election du secrétaire de séance*
- 2024-036 : *Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 octobre 2024*
- 2024-037 : *Tarifs de l'eau 2025*
- 2024-038 : *Ecole – vente de manuels scolaires*
- 2024-039 : *Forêt communale – coupe de bois 2025*
- 2024-040 : *Publicité dans le bulletin municipal – tarifs 2025*
- 2024-041 : *Adhésion à la mission RGDPD proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD)*
- 2024-042 : *Syndicat Intercommunal pour la Gestion de l'Aérodrome de Lunéville-Chanteheux-Croismare*
- 2024-043 : *Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat – présentation du rapport d'activités 2023*
- 2024-044 : *Projet de loi de finances pour 2025 – motion*
- 2024-045 : *Motion pour la défense de la vie locale et du service public de proximité*

Délibération n°2024-035 : Election du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité, Mme Sonia AUDREN, secrétaire de séance.

Délibération n°2024-036 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 octobre 2024

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de sa séance du 7 octobre 2024.

Délibération n°2024-037 : Tarifs de l'eau 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs de l'eau pour l'année 2025 :

Pour les abonnés de la Commune : (tarifs qui restent inchangés par rapport à 2024)

- jusqu'à 250 m ³ :	1,22 € HT	1,29 € TTC
- de 251 à 500 m ³ :	1,11 € HT	1,17 € TTC
- plus de 500 m ³ :	0,81 € HT	0,85 € TTC
- Abonnement compteur :	16,00 € HT	16,88 € TTC

Délibération n°2024-038 : Ecole - vente de manuels scolaires

L'école communale des étangs d'Hériménil possède 11 exemplaires de « Lecture Piano CP – manuel de l'élève ».

Ces manuels scolaires ne sont plus utilisés par l'école et peuvent être vendus 6,00€/l'unité à la Coopérative scolaire de l'école Jules Ferry, rue Sainte-Anne à Lunéville, pour un montant total de 66,00€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de vendre 11 manuels scolaires « Lecture Piano CP – manuel de l'élève » au prix de 6,00€/unité, soit un total de 66,00€ à la Coopérative scolaire de l'école Jules Ferry, rue Sainte-Anne à Lunéville.

Délibération n°2024-039 : Forêt communale - coupe de bois 2025

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2025 présenté
- Demande à l'Office Nationale des Forêts de bien vouloir procéder en 2025 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette
- Pour les coupes inscrites, fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2025 :
 - o Vente des futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers – unités de gestion n° 2_i, 3_i, 4_i, 5_i, 13_i.
- Autorise la vente par l'ONF, ventes groupées ou vente amiable.

Délibération n°2024-040 : Publicité dans le bulletin municipal – tarifs 2025

Considérant que le bulletin municipal est un vecteur de communication indispensable entre l'équipe municipale et les habitants de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire de commercialiser des encarts publicitaires pour assurer une partie du financement du journal municipal,

Madame Loriane CARRE, conseillère municipale déléguée à l'information et la communication, propose au Conseil Municipal la tarification suivante pour l'insertion d'encarts publicitaires :

Tableau des tarifs des encarts publicitaires

Publicité ½ Page	450 € pour un abonnement de 2 éditions
Publicité ¼ Page	350 € pour un abonnement de 2 éditions

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte la tarification, présentée ci-dessus, pour la publicité dans le bulletin municipal qui sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°2024-041 : Adhésion à la mission RGPD proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD)

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle propose aux collectivités du département qui le souhaitent une mission d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec des collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1^{er} janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- d'adhérer au service d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,

- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- d'autoriser le maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- d'autoriser le maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

Délibération n°2024-042 : Syndicat Intercommunal pour la Gestion de l'Aérodrome de Lunéville-Chanteheux-Croismare

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune d'Hériménil est membre du Syndicat Intercommunal pour la Gestion de l'Aérodrome de Lunéville-Chanteheux-Croismare (SIGAL).

Suite au projet de transfert du SIGAL à la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB), les communes de Blainville-sur-l'Eau et de Mont-Sur-Meurthe ont décidé de ne plus adhérer au SIGAL. Ce retrait permettra le transfert dudit syndicat à la CCTLB.

Les membres du conseil du SIGAL ont donc accepté ces retraits lors de sa séance du 29 avril 2024.

Par courrier en date du 28 octobre 2024, la Commune d'Hériménil a reçu la notification de la délibération portant retrait des communes de Blainville-sur-l'Eau et de Mont-Sur-Meurthe du SIGAL.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-19 du Code général des collectivités territoriales, la commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la date de notification figurant en en-tête pour accepter par délibération le retrait des communes de Blainville-sur-l'Eau et de Mont-Sur-Meurthe du SIGAL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le retrait des communes de Blainville-sur-l'Eau et de Mont-Sur-Meurthe du Syndicat Intercommunal pour la Gestion de l'Aérodrome de Lunéville-Chanteheux-Croismare.

Délibération n°2024-043 : Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat - présentation du rapport d'activités 2023

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport d'activités 2023 des services de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat ;
Considérant que l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, un rapport retraçant l'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au maire de chaque commune membre de tout établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que la commune d'Hériménil est membre de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat ;

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE

du rapport d'activités des services de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat pour l'année 2023.

Délibération n°2024-044 : Projet de loi de finances pour 2025 - motion

Vu l'article 72 de la Constitution, garantissant l'autonomie des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;

Vu le projet de loi de finances pour 2025, n°324 déposé le jeudi 10 octobre 2024 ;

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Sur proposition de sénateurs,

- Considérant que les collectivités territoriales ne sont en rien responsables du déficit public. Entre 2019 et 2023, celles-ci ayant dégagé un solde cumulé positif de + 1,9 milliards d'euros alors que l'État dégageait pour sa part un solde négatif cumulé de - 690,7 milliards d'euros.
- Considérant que les services publics, qui bénéficient à toutes et tous, produisent plus de 20% des richesses de ce pays (plus de 20% du PIB) et en tant que premier investisseur public en France, représentant plus de deux tiers de l'investissement public national,
- Considérant le Projet de loi de Finances pour 2025 et le prélèvement de 2,8 milliards d'euros sur les recettes des collectivités territoriales, et les 6,5 milliards d'euros d'économies introduites par le projet de loi de finances pour 2025, représentent une offensive, dont la nature est sans précédent contre leur autonomie financière et leur capacité à remplir leurs missions de service public ;
- Considérant que la réduction du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) et du Fonds vert, ainsi que la stabilisation de la dynamique de TVA, auront des effets négatifs sur les capacités d'investissement des collectivités locales, notamment dans les projets liés à la transition écologique et aux équipements publics ;
- Considérant que le relèvement des cotisations retraite employeur pour la CNRACL, alors que ce régime a dégagé d'importants excédents au cours des dernières années, constitue une augmentation supplémentaire injustifiée imposée aux collectivités locales et qui majorera mécaniquement leurs dépenses de fonctionnement à effectifs équivalents ;
- Considérant que le cadre législatif actuel ne permet pas aux collectivités territoriales de disposer de la visibilité budgétaire nécessaire pour planifier leurs investissements à moyen et long terme, ni de compenser les pertes de ressources imposées unilatéralement par l'État ;

Le conseil municipal délibère et, à l'unanimité, se positionne ainsi,

- Il s'oppose au Projet de loi de finances pour 2025, dans sa rédaction actuelle, qui dégrade injustement les finances publiques locales et risque d'engendrer la fermeture de services publics essentiels à la population.
- Il demande que la Dotation Globale de Fonctionnement soit indexée sur l'inflation et que la contractualisation, si elle est jugée nécessaire, s'opère sur la base d'une relation équitable, équilibrée et concertée entre l'État et les collectivités.
- Il considère qu'il est nécessaire de renforcer le lien entre la fiscalité et le développement des territoires. A ce titre, il est urgent de disposer d'une fiscalité locale, lisible, dynamique, durable, en phase avec la réalité économique, démographique et géographique des territoires.

- Il demande au gouvernement de revenir sur les mesures du PLF 2025 évoquées dans les considérants.

Délibération n°2024-045 : Motion pour la défense de la vie locale et du service public de proximité

La vie locale dans nos territoires repose sur de multiples acteurs, à commencer par le tissu associatif, avec lesquels les collectivités, outre développer de nombreux services publics de proximité, ont noué des partenariats solides, confortant sa vitalité mais également un maillage de solidarités indispensable à notre cohésion sociale et territoriale.

Il importe par ailleurs de rappeler que les collectivités sont dans l'obligation, à la différence de l'Etat, de voter des budgets à l'équilibre, et représentent moins de 8% de la dette publique -moins de 1,5% pour les Départements-, une proportion stable depuis une trentaine d'années, quand elles assument plus des deux tiers de l'investissement public et, à ce titre, contribuent fortement à la vitalité du tissu économique, c'est-à-dire à l'activité mais également à l'emploi, autant qu'à l'indispensable transition écologique.

La nouvelle Ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation indiquait, le 5 octobre dernier, en cohérence avec le principe constitutionnel de libre administration, « on ne peut pas toucher aux finances des collectivités sans elles ». Le 8, celle-ci, ainsi que le Ministre chargé du budget et des comptes publics, annonçaient, sans concertation et pour reprendre les termes du Président du Comité des Finances Locales, « une ponction sans précédent sur une seule année » sur leurs budgets à l'avant-veille de la présentation du projet de loi de finances pour 2025 pour contribuer au redressement de la situation budgétaire tout particulièrement dégradée de l'Etat.

Alors même que les observateurs, de la Cour des Comptes à la Direction générale des collectivités locales en passant par le service des études de la Banque postale et l'Observatoire des finances et de la gestion publique locale, sans oublier l'adoption d'une motion d'alerte et de soutien par l'Association des Maires Ruraux de France, sont unanimes quant à leur situation budgétaire d'ores et déjà dégradée sous l'effet de dépenses imposées et de recettes amputées du fait notamment de la crise de l'immobilier, plus de 40% de cette « ponction » serait opérée sur les Départements. Ainsi, se cumuleraient gel de la fraction de taxe sur la valeur ajoutée transférée et reprise de sa dynamique par l'Etat, prélèvement sur les recettes de fonctionnement pouvant aller jusqu'à 2%, augmentation des cotisations retraites, effondrement du « fonds vert », amputation du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée, sans oublier prise en charge sans compensation de revalorisations salariales dans les secteurs sanitaire, social et médico-social (« Ségur pour tous »), entre autres.

- Considérant que notre partenariat avec le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle s'est montré indispensable au regard de son programme « appui aux territoires 54 » qui propose un fonds d'appui aux projets territoriaux, les fonds de solidarités aux communes, ... Cela a permis notamment de réaliser des investissements en faveur de l'école, de la sécurité et de la voirie. Ces aides sont indispensables pour les communes les plus fragiles et répondent à un service de proximité pour faire vivre notre territoire.
- Considérant que les Départements sont garants des solidarités humaines et territoriales et représentent souvent, avec les communes et intercommunalités, le dernier service public de proximité, tout particulièrement dans la ruralité ;
- Considérant que les Départements assument d'ores et déjà un reste-à-charge de l'ordre de 10 milliards d'euros par an -100 millions pour le Département de Meurthe-et-Moselle- au titre des allocations individuelles de solidarité, c'est-à-dire la différence entre les moyens transférés par l'Etat pour assumer l'allocation personnalisée d'autonomie, la prestation de compensation du handicap et le revenu de solidarité active et la réalité des budgets devant être mobilisés, illustrant les efforts d'ores et déjà consentis ;

handicap et le revenu de solidarité active et la réalité des budgets devant être mobilisés, illustrant les efforts d'ores et déjà consentis ;

- Considérant que plus des quatre cinquièmes des Départements pourraient se trouver dans une situation budgétaire critique au cours de l'année à venir sous l'effet des mesures envisagées à travers le projet de loi de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;
- Considérant qu'une telle situation aurait des effets délétères en imposant remise en cause de la gratuité des transports scolaires, augmentation de la tarification dans les cantines, dégradation de l'entretien de nos routes, réduction de la présence humaine auprès de nos aîné.e.s en perte d'autonomie, incapacité à accompagner les établissements et services sociaux et médico-sociaux dans la légitime revalorisation des salaires pour restaurer l'attractivité des métiers du lien, suspension du dispositif d'appui aux territoires qui soutient les projets des communes, intercommunalités et associations, fermeture de sites, report voire l'abandon de projets d'investissement et donc moins de commandes pour nos entreprises à travers l'ensemble du territoire...
- Considérant qu'un tel démantèlement du service public de proximité est inacceptable ;

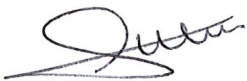
Par cette motion, nous, élus de la commune d'Hériménil, à l'unanimité :

- alertons le Gouvernement et le Parlement quant aux conséquences délétères pour la vie locale des mesures envisagées à travers les projets de loi de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2025 à l'encontre des collectivités et tout particulièrement des Départements ;
- rappelons que les collectivités et notamment les Départements ont noué des partenariats solides avec une extraordinaire diversité d'acteurs qui font vivre nos territoires et se trouveraient mis en danger ;
- réaffirmons, indépendamment de toute considération partisane, notre attachement au service public de proximité qui se trouve aujourd'hui gravement menacé et avec lui les habitant.e.s et territoires qu'il accompagne, à commencer par les plus vulnérables.

La séance est levée à 21h25

Affiché le - 4 DEC. 2024

La secrétaire de séance,
Mme Sonia AUDREN



Le Maire,
Damien MATHIVET

